



**MAIRIE de GIGNAC LOT**  
14 rue de la Pierre des 3 Evêques  
46600 GIGNAC  
Tél. / Fax : 05 65 37 70 53  
mairie.gignac46@wanadoo.fr

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité - Fraternité**

1

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 09/03/2020  
046-214601189-20200228-2020\_11\_02\_2803-DE

## **COMMUNE DE GIGNAC**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
  - II. La section de fonctionnement*
  - III. La section d'investissement*
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

*annexe : extrait du CGCT*

## **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

---

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2019.

Le compte administratif 2019 a été voté **le 28 février 2020** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **530 664.80 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **44.18 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

*Compte-tenu du remboursement (en recettes) des indemnités journalières (maladie des agents) soit 6 715.36 euros, de l'indemnité compensatrice de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale soit 14 028.00 euros et l'aide pour le contrat unique d'insertion soit 4 912.14 euros, le coût réel des charges de personnel s'élève à 38.95%.*

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent **491 269.37 euros**.

**Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.**

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF des 3 dernières années) :

- **DGF 2017 : 78 024 euros,**
- **DGF 2018 : 77 654 euros,**
- **DGF 2019 : 75 948 euros,**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux 2019 : **290 869 euros,**
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
  - **2017 : 12 633.10 euros,**
  - **2018 : 31 161.66 euros.** Cette forte augmentation entre 2016 et 2017 s'explique d'une part, par le financement par le Département de 50 % du salaire de l'accompagnateur du transport scolaire (4 100.46€) et d'autre part, par l'encaissement de l'indemnité compensatrice pour l'agence postale communale (13 728€) sur un compte différent des années précédentes.
  - **2019 : 26 501.34 euros** (le Département ne finance plus 50 % du salaire de l'accompagnateur du transport scolaire).

## **b) Les principales dépenses et recettes de la section**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	174 600.91	Recettes des services	26 501.34
Dépenses de personnel	217 025.11		
Autres dépenses de gestion courante	51 485.22	Impôts et taxes	315 294.91
Dépenses financières	12 644.64	Dotations et participations	164 195.34
Dépenses exceptionnelles	5 748.07	Autres recettes de gestion courante	3 592.30
Atténuation de produits	0.00	Recettes exceptionnelles	10 788.91
		Recettes financières	1.88
		Autres recettes – Atténuation de charges	6 715.36
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>461 503.95</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>527 090.04</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	29 765.42	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 574.76
<b>Total général</b>	<b>491 269.37</b>	<b>Total général</b>	<b>530 664.80</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- concernant les ménages
  - Taxe d'habitation : **8.97%**
  - Taxe foncière sur le bâti : **19.63%**
  - Taxe foncière sur le non bâti : **179.21 %**

**Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.**

- concernant les entreprises

**La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.**

Le produit de la fiscalité locale s'élève **290 869.00 euros**

(Taxes foncières et taxes d'habitation : 290 802.00 euros et autres impôts locaux ou assimilés : 67.00 euros)

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à **109 345.00 euros** soit une baisse de **3 541.00 euros** par rapport à l'an passé.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

La section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Remboursement d'emprunts	26 151.21	FCTVA	19 051.91
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	77 946.00	Subventions/Participations (détail dans le tableau ci-dessous)	31 193.58
Autres immobilisations financières <i>(avance remboursable au budget « service assainissement collectif »)</i>	<b>101 715.93</b>	Taxe d'aménagement	3 862.82
		Autres immobilisations financière (Créances sur personnes de droits privés)	5 000.04
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>205 813.14</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>59 108.35</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 574.76	Emprunt	0.00
		Produits (écritures d'ordre entre section : Amortissements et cessions)	29 765.42
<b>Total Général</b>	<b>209 387.90</b>	<b>Total Général</b>	<b>88 873.77</b>

**c) Les investissements de l'année 2019 sont les suivants**

<b>Détail des dépenses d'investissement 2019</b>	
<b>..92</b> -Achat matériel (amplificateur sono salle des fêtes- lave-vaisselle salle des fêtes, 2 modèles de débroussailleuses, taille haie et ½ arbre taille haie)	5 186.48
<b>119</b> -Gros travaux divers (porte fournil - remplacement chauffe-eau salle des Fêtes- réalisation d'un portique sur le site du Moulin)	5 530.90
<b>139</b> -Toiture Eglise de Saint-Bonnet	29 898.60
<b>142</b> -Four à pain maison du meunier (maçonnerie fournil et four à pain, électricité)	22 278.42
<b>144</b> -Toiture Chapelle Sainte Anne	15 051.60
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>77 946.00</b>

**d) Les subventions d'investissements perçues**

<b>Détail des recettes des programmes d'investissement 2019</b>		
<b>139</b> -Toiture Eglise de Saint-Bonnet		
	Etat (DETR)	6 229.00
	Département (FAST)	6 229.00
CAUVALDOR (Fonds de soutien à la restauration du Patrimoine)		5 000.00
		<b>17 458.00</b>
<b>140</b> - Aménagements de sécurité RD87 sur la traverse du Bourg		
Subvention au titre du produit des amendes de police		4 363.58€
		<b>4 363.58</b>
<b>144</b> -Toiture Chapelle Sainte Anne		
	Etat (DETR)	3 136.00
	Département (FAST)	3 136.00
CAUVALDOR (Fonds de soutien à la restauration du Patrimoine)		3 100.00
		<b>9 372.00</b>
<b>Total des recettes d'investissement par programme</b>		<b>31 193.58</b>

**e) Les restes à réaliser 2019 en recettes et en dépenses d'investissement****Etat des restes à réaliser – Recettes d'investissement**

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification (1)	Recette inscrite au budget
13251-119	<b>Réparation du four à pain communal de Sireyjols</b> Participation financière de CAUVALDOR dans le cadre du fonds de soutien à la restauration du patrimoine	Communauté de communes de CAUVALDOR	Délibération de CAUVALDOR en date du 12/11/2018	3 860.00€
1346-145	<b>PUP Les Genestes (Projet Urbain Participatif)</b> Participation des propriétaires pour l'alimentation en électricité de 5 lots	-Mme JAUBERTHOU Christine - 3 lots : 12 168.00€, -M. FOUILLADE Joël - 1 lot : 4 056.00€, -M. et Mme LECLERE Didier - 1 lot 4 056,00€.	Délibération du Conseil municipal en date du 05/11/2019 – Conventions PUP avec les propriétaires en date du 10/12/2019	20 280.00€
<b>Total des restes à réaliser en recettes d'investissement</b>				<b>24 140.00€</b>

### Etat des restes à réaliser – Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la dépense	Créditeur	Justification (1)	Dépense inscrite au budget
2158-119	<b>Réparation du four à pain communal de Sireyjols</b>	SARL DELPECH et FILS	Devis bon pour accord en date du 23 octobre 2018	9 264.00€
2158-119	<b>Alimentation téléphonique du terrain rue du Puits du Pré pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie</b>	Orange	Devis bon pour accord en date du 24/06/2019	1 707.10€
2152-140	<b>Aménagements de sécurité sur la RD 87</b>	SAS DEVAUD TP	Délibération en date du 10/12/2019	23 778.00€
2041581-145	<b>PUP Les Genestes (Projet Urbain Participatif)</b>	TERRITOIRE ENERGIE LOT	Devis bon pour accord en date du 19/12/2019	20 280.00€
<b>Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>				<b>55 029.10€</b>

### IV- Les données synthétiques du compte administratif 2019 - Récapitulatif

#### a) Récapitulatif du compte administratif 2019

Résultat reportés N-1		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		<b>0.00</b>	<b>262 931.72</b>
Investissement		<b>0.00</b>	<b>67 517.08</b>
Réalisation de l'exercice		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		<b>491 269.37</b>	<b>530 664.80</b>
Investissement		<b>209 387.90</b>	<b>88 873.77</b>
<b>Reste à réaliser (investissements à reporter N+1)</b>		<b>55 029.10</b>	<b>24 140.00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>			Dépenses
	Fonctionnement	<b>491 269.37</b>	<b>793 596.52</b>
	Investissement	<b>264 417.00</b>	<b>180 530.85</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>755 686.37</b>	<b>974 127.37</b>
Résultat de clôture		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			<b>302 327.15</b>
Investissement		<b>52 997.05</b>	
Résultat définitif (Y compris les restes à réaliser)		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			<b>302 327.15</b>
Investissement		<b>83 886.15</b>	

Le résultat définitif de l'exercice 2019 est déficitaire en investissement pour 83 886.15 euros et excédentaire en fonctionnement pour 302 327.15 euros.

Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2019 au budget 2020 sera la suivante :

- En recettes d'investissement 83 886.15 euros (au compte 1068),
- En recettes de fonctionnement 218 441.00 euros (au compte 002).

### b) Principaux ratios

**Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 674 habitants**

<b>FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant</b>	
<b>Produits de fonctionnement - Total détaillés ci-dessous</b>	<b>787.34</b>
Impôts locaux	431.46
Autres impôts et taxes	36.34
Dotations et participations	243.61
Produits des services	39.32
Autres produits	5.33
Atténuation de charges	9.96
Produits exceptionnels	16.01
Opérations d'ordre	5.30
<b>Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous</b>	<b>728.89</b>
Charges à caractère général	259.05
Charges de personnels, frais assimilés	322.00
Autres charges de gestion courante	76.39
Charges financières	18.76
Charges exceptionnelles	8.53
Dépenses d'ordre de fonctionnement	44.16
<b>INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>310.66</b>
Dépenses d'équipement	115.65
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	38.80
Autres immobilisations financières (avance remboursable budget « service assainissement collectif)	150.91
Opérations d'ordre	5.30

### c) Etat de la dette

										07/01/2020
<b>COMMUNE DE GIGNAC</b>										
<b>Liste des emprunts en cours</b>										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD au 31/12/2019	Durée	Fin
LOGEMENTS MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	37 979,91	32 ans	01/07/2028
TRAVAUX FOYER ECOLE	85054498539	CRCAM	40 000,00	31/07/2006	3,6800	Variable	Annuel	25 177,84	30 ans	31/07/2035
ACHAT MATERIEL BOULANGERIE	87173435350	CRCAM	100 000,00	24/10/2007	4,8100	Fixe	Trimestriel	26 104,93	15 ans	31/10/2022
TRAVAUX EGLISE	18615045459	CRCAM	46 000,00	21/07/2006	3,9000	Fixe	Trimestriel	31 965,40	30 ans	31/07/2036
TRAVAUX EGLISE 2007	06192535359	CRCAM	27 000,00	24/10/2007	4,9300	Fixe	Trimestriel	20 547,55	30 ans	31/10/2037
ACQUISIT* BOEUFGRAS-SALLE PERI-SCOLAIRE	82926052212	CRCAM	135 000,00	17/11/2008	4,7200	Fixe	Trimestriel	92 941,75	25 ans	31/08/2033
CONSTRUCTION SALLE CONSEIL MUNICIPAL	70000231274	CRCAM	60 000,00	23/01/2012	4,6700	Fixe	Trimestriel	43 026,82	20 ans	31/01/2032
ACHAT FONCIER	00000059765	CRCAM	50 000,00	14/04/2014	3,4900	Fixe	Mensuel	34 101,50	15 ans	30/04/2029
<b>TOTAL GENERAL</b>			575 988,68				<b>TOTAL GENERAL</b>	311 845,70		
								<b>Dettes en € par hab.</b> <b>674 hab. au 1er janvier 2019</b>		462,68

# BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

## I. Vue d'ensemble du Compte administratif 2019

Résultat reportés N-1		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		0.00	89 224.13
Investissement		27 192.70	0.00

  

Réalisation de l'exercice		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		16 196.12	56 908.78
Investissement		20 287.31	28 457.70

  

RESULTAT CUMULE			Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		16 196.12	146 132.91
	Investissement		47 480.01	28 457.70
	TOTAL CUMULE		63 676.13	174 590.61

  

Résultat de clôture		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			129 936.79
Investissement		19 022.31	

Le résultat définitif de l'exercice 2019 est déficitaire en investissement pour 19 022.31 euros et excédentaire en fonctionnement pour 129 936.79 euros.

Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2019 au budget 2020 sera la suivante :

- En recettes d'investissement 19 022.31 euros (au compte 1068),
- En recettes de fonctionnement 110 914.48 euros (au compte 002).

## II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent **56 908.78 euros**.

Elles sont constituées des revenus des immeubles (loyers des logements locatifs) et du résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement représentent **16 196.12 euros**.

Elles sont constituées par l'entretien et la réparation des logements locatifs, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

## III- La section d'investissement

### Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	20 287.31	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 192.70
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	0.00	Dépôts et cautionnements reçus	845.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>20 287.31</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>28 037.70</b>
		Produits (écritures d'ordre entre section)	420.00
<b>Total Général</b>	<b>20 287.31</b>	<b>Total Général</b>	<b>28 457.70</b>

## IV- Etat de la dette

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX										07/01/2020
Liste des emprunts en cours										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD au 31/12/2019	Durée	Fin
LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	88 021,49	35 ans	01/11/2038
2 LOG PALULOS MAIRIE	1028670	CDC TOULOUSE	42 000,00	01/05/2004	3,4500	Fixe	Annuel	0,00	15 ans	01/05/2019
LOGEMENT PLUS LA GAR	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/11/2004	3,4500	Variable	Annuel	42 140,49	35 ans	01/11/2037
ACQUISITION MAISON LAVAL	53568093585	CRCAM	62 000,00	01/10/2005	3,6800	Variable	Annuel	39 157,68	30 ans	30/09/2035
TRANSFORMAT'HANGAR EN LOGEMENT	1058340	CDC TOULOUSE	74 000,00	20/06/2006	3,2500	Variable	Annuel	11 738,95	15 ans	01/07/2021
LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	17 785,02	10 ans	30/11/2026
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>393 000,00</b>					<b>198 843,63</b>		
						<b>TOTAL GENERAL</b>				

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 09/03/2020

046-214601189-20200228-2020\_11\_02\_2803-DE

## BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### I. Vue d'ensemble du Compte administratif 2019

Résultat reportés N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	599.98	0.00
Investissement	98 451.81	0.00

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	22 940.29	32 491.55	9 551.26
Investissement	21 646.75	120 099.25	98 452.50

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Fonctionnement	23 540.27	32 491.55	8 951.28
	Investissement	120 098.56	120 099.25	0.69
	TOTAL CUMULE	143 638.83	152 590.80	8 951.97

Résultat de clôture	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		8 951.28
Investissement		0.69

Le résultat définitif de l'exercice 2019 est excédentaire en investissement pour 0.69 euros et excédentaire en fonctionnement pour 8 951.28 euros.

Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, l'affectation du résultat 2019 au budget 2020 sera la suivante :

- En recettes de fonctionnement 8 951.28 euros (au compte 002).

### II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 32 491.55 euros.

Elles sont constituées de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m3 d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT - Pour l'année 2018 : montant pour les abonnements facturés 8 992.50 euros et 9 136.40 euros pour les m3 facturés soit 6 526 m3), de la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration et de la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Les dépenses de fonctionnement représentent 22 940.29 euros.



Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

### III- La section d'investissement

#### Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	13 083.31	Autres dettes (avance remboursable du budget principal)	101 715.93
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 083.31</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>101 715.93</b>
Produits (écritures d'ordre entre section)	8 563.44	Produits (écritures d'ordre entre section)	18 383.32
<b>Total Général</b>	<b>21 646.75</b>	<b>Total Général</b>	<b>120 099.25</b>

Vu le résultat reporté de l'exercice 2018, soit un déficit d'investissement de 98 451.81 euros l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 0.69 euros.

### IV-Etat de la dette

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF										07/01/2020
Liste des emprunts en cours										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD au 31/12/2019	Durée	Fin
ACHAT TERRAINS STATION EPURATION	17110152067	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	70 000,00	28/06/2011	4,0400	Fixe	Trimestriel	57 814,71	30 ans	30/06/2041
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	92 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	55 650,02	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 03554 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 560,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	25 536,02	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 03554 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe	Annuel	4 999,94	15 ans	26/02/2030
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe	Annuel	21 442,11	15 ans	29/01/2030
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>241 367,33</b>				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>165 442,80</b>		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gignac,  
le 28/02/2020

Le Maire, Marcel Eugène LABROUE

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*